

CONFERENCE SPECIALE DES ETATS PARTIES A
LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE LA MISE
AU POINT, DE LA FABRICATION ET DU STOCKAGE
DES ARMES BACTERIOLOGIQUES (BIOLOGIQUES) OU
A TOXINES ET SUR LEUR DESTRUCTION

BWC/SPCONF/SR.8
14 octobre 1994

Original : FRANCAIS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 8ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le samedi 1er octobre 1994, à 3 heures

Président : M. TOTH (Hongrie)

SOMMAIRE

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Adoption du rapport final (suite)

Clôture de la Conférence spéciale

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la Conférence seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture des travaux.

La séance est ouverte à 3 heures.

RAPPORT DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS (point 10 de l'ordre du jour) (BWC/SPCONF/CC/1)

1. M. EKSTEEN (Afrique du Sud), parlant en sa qualité de président de la Commission de vérification des pouvoirs, dit que le rapport de la Commission ne nécessite pas d'explications particulières, mais il souhaite appeler l'attention sur les paragraphes 5 et 6 dudit rapport. Il souligne qu'après un examen minutieux des pouvoirs transmis au Secrétaire général de la Conférence, la Commission a décidé d'accepter les pouvoirs des représentants des Etats participants, étant entendu que les Etats qui n'avaient pas encore présenté de pouvoirs en bonne et due forme pour leurs représentants conformément à l'article 2 du règlement intérieur les communiqueraient au Secrétaire général de la Conférence le plus rapidement possible. La Commission a adopté son rapport (BWC/SPCONF/CC/1) à l'unanimité le 29 septembre 1994.
2. Le PRESIDENT croit comprendre que la Conférence souhaite adopter le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
3. Il en est ainsi décidé.

ADOPTION DU RAPPORT FINAL (point 13 de l'ordre du jour) (suite)
(BWC/SPCONF/L.4)

4. M. KHERADI (Secrétaire général de la Conférence), présentant le projet de rapport final (BWC/SPCONF/L.4), dit que celui-ci est divisé en quatre grandes parties : I. Organisation et travaux de la Conférence, y compris les travaux du Comité préparatoire; II. Déclaration finale; III. Rapports des organes subsidiaires; IV. Comptes rendus analytiques des séances plénières de la Conférence, qui seront inclus en temps opportun dans le rapport. Celui-ci comprend également quatre annexes : Annexe I, Liste des documents de la Conférence; Annexe II, Rapport du Comité préparatoire; Annexe III, Règlement intérieur de la Conférence; Annexe IV, Liste des participants.

Première partie

5. M. KHERADI (Secrétaire général de la Conférence) appelle l'attention sur un certain nombre de modifications et de corrections qui doivent être apportées à la première partie du document BWC/SPCONF/L.4.
6. Au paragraphe 17, il faudra supprimer la République de Corée de la liste des pays cités dans la première phrase.
7. Au paragraphe 18, le nombre et la liste des Etats parties doivent être corrigés (80 au lieu de 79, avec l'adjonction de Cuba à la quatrième ligne de ce paragraphe, après "Croatie").
8. Après le paragraphe 19, il faudra insérer un nouveau paragraphe ainsi conçu : "A la ... séance plénière, Israël a été admis à participer à la Conférence en qualité d'observateur, conformément au paragraphe 2 a) de l'article 44 du règlement intérieur". Les paragraphes suivants seront renumérotés en conséquence.

9. A l'actuel paragraphe 23 sera ajoutée une note de bas de page, à laquelle renverra un astérisque placé à la fin de la dernière phrase du paragraphe. Cette note se lit comme suit : "L'Allemagne a fait une déclaration au nom de l'Union européenne".

10. Enfin, il faudra insérer après l'actuel paragraphe 25 un nouveau paragraphe ainsi libellé : "A la ... séance plénière, la Conférence a adopté les montants estimatifs des coûts de la Conférence spéciale figurant dans le document BWC/SPCONF/L.3".

11. En outre, des modifications rédactionnelles pourront bien entendu être effectuées s'il y a lieu.

12. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Conférence souhaite adopter la première partie du projet de rapport final publiée sous la cote BWC/SPCONF/L.4, telle qu'elle a été modifiée oralement.

13. Il en est ainsi décidé.

Deuxième partie

14. Le PRESIDENT suggère d'examiner paragraphe par paragraphe la deuxième partie du projet de rapport (Déclaration finale), dont le texte a été distribué en séance.

Paragraphe 30 à 33

15. Les paragraphes 30 à 33 sont adoptés.

Paragraphe 34

16. M. COTAN (Indonésie) regrette que, dans ce paragraphe, l'on ait employé sans consultation préalable, dans la version anglaise, le mot "should" au lieu de "shall". Cependant, dans un esprit de compromis, sa délégation se déclare prête à accepter la formulation actuelle.

17. Le paragraphe 34 est adopté.

Paragraphe 35

18. Le paragraphe 35 est adopté.

Paragraphe 36

19. M. HOU Zhitong (Chine) s'étonne que les deux derniers alinéas de ce paragraphe ne soient pas, comme les autres, précédés d'un tiret. Il se demande si cette présentation a été adoptée intentionnellement, mais se déclare prêt à l'accepter si elle recueille l'adhésion des autres délégations.

20. Le PRESIDENT dit que, lors des consultations informelles, il a été semble-t-il convenu que les quatre premiers sous-éléments énumérés après le texte introductif du paragraphe 36 seraient précédés d'un tiret mais pas

les deux derniers. Si cet arrangement est acceptable, il souhaite confirmer ce point.

Paragraphe 37

21. M. RAMAKER (Pays-Bas) fait observer que les participants se sont entendus sur l'appellation "groupe spécial" et non "groupe de travail spécial". Il semble donc nécessaire d'harmoniser le texte sur ce point.

22. Le PRESIDENT confirme que l'expression "groupe spécial" sera employée uniformément dans le texte final.

23. Le paragraphe 37 est adopté.

Paragraphes 38 et 39

24. Les paragraphes 38 et 39 sont adoptés.

25. Le PRESIDENT demande si l'ensemble du texte peut être considéré comme acceptable.

26. M. OLADEJI (Nigéria) dit qu'une recommandation importante semble avoir été omise concernant le mode de prise de décisions du groupe spécial envisagé : il avait été convenu que celui-ci prendrait ses décisions par consensus.

27. Le PRESIDENT appelle l'attention sur le paragraphe 38, où il est spécifié que le règlement intérieur et le rapport du groupe spécial seront adoptés par consensus. A son avis, cette formulation offre des garanties suffisantes pour que la recommandation en question soit prise en compte. Il se demande si, à la lumière de cette explication et des travaux ultérieurs du groupe spécial sur son règlement intérieur, la Conférence peut procéder à l'adoption du rapport final. En l'absence d'objections, il considérera que le rapport est adopté dans sa totalité, avec les modifications faites oralement.

28. Il en est ainsi décidé.

CLOTURE DE LA CONFERENCE SPECIALE

29. Le PRESIDENT remercie tous les participants du sérieux avec lequel ils ont accompli leur tâche, de leur esprit de compromis et de leur coopération. Il exprime également ses remerciements aux coordonnateurs, qui ont grandement contribué au succès de la Conférence, ainsi qu'au Secrétaire général de la Conférence et au personnel d'appui.

30. Après un échange de félicitations et de remerciements, le PRESIDENT prononce la clôture de la Conférence spéciale.

La séance est levée à 3 h 35.
